PAUL FURLAN

Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville

Pour cette nouvelle année, la rubrique « La parole au Gouvernement » salue à nouveau Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en charge du Tourisme. Ce numéro du Mouvement communal étant consacré en grande partie à la création de l'intercommunale IMIO, il était en effet de bon ton de donner la parole au Ministre à ce sujet, puisqu'il en est le principal instigateur. Mais l'occasion était trop belle pour lui poser également d'autres questions en rapport avec l'actualité des pouvoirs locaux : crise financière, réforme du CDLD et des grades légaux, programme stratégique communal, notamment. Pour rappel, concernant ce dernier point, l'abonné à notre revue aura d'ores et déjà reçu notre hors-série de décembre 2011 à ce sujet. N'hésitez à vous y replonger en parallèle. Alors, Monsieur le Ministre, que devrait réserver 2012 aux villes et communes ?

« IMIO est un espace de collaboration et de concertation essentiel »

ALAIN DEPRET SECRÉTAIRE DE RÉDACTION

Monsieur le Ministre, le grand dossier du moment entre l'UVCW et votre cabinet, c'est la création de l'intercommunale IMIO. Pouvez-vous nous expliquer quelle est la philosophie qui se cache derrière cette intercommunale ?

Le lancement d'IMIO, la nouvelle intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle par et pour les pouvoirs locaux rencontre avant tout la volonté d'offrir un meilleur service aux citoyens. Vous comprendrez dès lors tout l'intérêt que j'y porte.

Les pouvoirs locaux constituent la cellule de base de nos actes démocratiques. Il est donc légitime qu'ils disposent, pour ce faire, des outils les plus performants dans les conditions techniques et financières les plus favorables. La Déclaration de politique régionale du Gouvernement

wallon annonçait la nécessité de « privilégier la mutualisation, à savoir les développements communs entre entités, le partage de méthodologies et d'outils et promouvoir l'usage des logiciels libres qui facilitent la mutualisation des développements informatiques ».

La convergence d'intérêts est évidemment le maître-mot de cette belle synergie entre les pouvoirs locaux et la Région. Pour construire IMIO et atteindre l'objectif d'amélioration de la gouvernance que sous-tend ce nouvel outil, il a fallu du temps, de la méthode et un engagement pionnier de plusieurs communes. En 2005 et 2006 déjà, plusieurs municipalités avaient initié CommunesPlone et Qualicité pour collaborer ensemble à la réalisation d'outils informatiques adaptés aux besoins des pouvoirs locaux. En termes de besoins, pensons au portail Internet, aux télé-services, à la gestion de l'ordre du jour des collèges et conseils communaux, à la gestion des permis d'urbanisme… L'échange de bonnes pratiques ainsi initié a permis des avancées significatives sous l'impulsion de dix communes particulièrement sensibilisées aux enjeux de la gestion informatique : Sambreville, Arlon, La Bruyère, Mons, Floreffe, La Louvière, Ans, Gembloux, Marche-en-Famenne et Thuin. L'expérience aidant, la pertinence de réunir ces acquis en une structure unique s'est affirmée pour rassembler en un outil performant la politique de mutualisation informatique et organisationnelle pour les pouvoirs locaux. Voilà bien la raison d'être d'IMIO.

Pourquoi avez-vous choisi la forme de l'intercommunale pour créer cette nouvelle association ?

Une intercommunale de plus diront certains. La réflexion peut effectivement être entendue mais il est apparu, selon les conseils avisés, que cette forme juridique était la plus pertinente pour plusieurs raisons. Elle se prête bien à une mutualisation à large échelle telle celle que le Gouvernement souhaite mettre en place au bénéfice de l'ensemble des pouvoirs locaux. C'est la forme juridique qui donne les meilleures protections en termes de responsabilité financière des communes et qui présente un ensemble d'aiguillons de bonne gestion importants pour une telle entreprise, comme le plan stratégique, le plan financier. Elle permet l'application de la théorie « in house » pour la centrale d'achats, notamment.

Que pourront attendre les communes de cette nouvelle intercommunale ?

IMIO résulte donc de l'addition des forces vives, des professionnels de CommunesPlone et de Qualicité. Ce sont eux et leur expérience qui constituent la charpente d'IMIO. Pour être bref, IMIO privilégie deux branches d'activités distinctes : la constitution d'une centrale d'achats, de marchés de logiciels et de services en matière de simplification administrative et de gestion du changement et la production de logiciels libres en mutualisation. Cette structure unique proposera à ses membres des produits informatiques et organisationnels, et les services qui l'accompagnent, à des coûts particulièrement compétitifs, pour permettre à chaque pouvoir local de s'équiper ou de se faire accompagner quelles que soient sa taille et ses finances.

Ainsi, la première branche d'activité visera à favoriser la mutualisation des méthodes et des bonnes pratiques, en lien notamment avec la gestion des ressources humaines, la gestion des travaux ou des processus métiers. Elle organisera également une centrale d'achats pour les logiciels. La seconde branche d'activité continuera quant à elle à produire des logiciels libres avec les pouvoirs locaux dans une dynamique communautaire et participative. Ces logiciels libres concernent notamment la gestion des organes et des délibérations, la gestion des permis d'urbanisme, les sites internet, les guichets de services en ligne…

Il s'agit également de mutualiser les coûts…

En effet, il est essentiel de souligner, en cette période de sombres perspectives budgétaires, que la mutualisation informatique permet avant tout une réduction de coûts pour les pouvoirs locaux. Mais la recherche de la qualité et de l'adéquation aux besoins de terrain est également une véritable philosophie pour IMIO. En produisant des solutions mieux adaptées à leurs propres réalités, les pouvoirs locaux se donnent la maîtrise de leurs outils. Plate-forme de connaissances, espace de dialogue, IMIO favorisera la mise à disposition de chaque commune des développements consentis par une autre. Ce qui est développé avec succès à Mons peut également servir à La Louvière ou à Arlon. Et cela, sans que les municipalités ne grèvent leurs budgets inutilement. Dans un secteur en perpétuelles mutations technologiques, l'espace ainsi construit de collaboration et de concertation entre les pouvoirs locaux est essentiel. Il s'ouvrira aussi évidemment aux niveaux de pouvoir supérieurs tant les problématiques rencontrées par chacun sont similaires. La Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les provinces et le Fédéral sont autant de partenaires potentiels pour élaborer la cohérence la plus grande possible dans ce grand défi qu'est l'e-gouvernance.

Comment fonctionnera concrètement IMIO ?

Il s'agira, d'une part, d'une société coopérative à responsabilité limitée intercommunale pure, d'une société composée de quatorze professionnels dont l'expérience n'est plus à démontrer et d'un Directeur général. Pour assurer son indépendance et une vision la plus large possible, elle sera composée sur une base pluraliste. Tous les partis démocratiques se trouveront représentés au CA et au comité de gestion. L'équilibre entre les fondateurs de base Qualicité et CommunesPlone sera quant à lui garanti pour assurer une filiation entre ces deux expériences pionnières et la nouvelle structure. Cette intercommunale a déjà un nombre important de clients puisqu'à peu près 140 pouvoirs locaux, communes, CPAS, provinces, zones de police, utilisent déjà les produits de CommunesPlone ou de Qualicité. Le potentiel mis en cohérence est dès lors remarquable. Et IMIO a vocation de s'ouvrir à d'autres partenaires aussi diversifiés que les intercommunales pures ou encore les sociétés de logement de service public.

Qu'en est-il du point de vue financier ?

Un business plan a été construit sur une période de quatre ans… Jusqu'en 2015, donc. Ce dernier a été monté sur des hypothèses crédibles, en partant des expériences passées de Qualicité et CommunesPlone. Les pouvoirs locaux utilisateurs paieront des services en fonction de leur utilisation. Dans le cadre de cette opération, la Wallonie intervient afin d'assister tous les pouvoirs, les petits comme les grands. Le soutien de la Wallonie aura surtout comme objectif de donner l'impulsion à l'opération. L'intervention régionale

existait déjà à travers les moyens accordés à Qualicité et CommunesPlone. Avec la création d'IMIO, ils vont être concentrés et intensifiés pour, à terme, générer d'importantes économies d'échelles. Cette intervention sera dégressive. A ce sujet, le Ministre-Président et moi-même avons obtenu l'accord du Gouvernement wallon d'octroyer à IMIO un subside annuel de fonctionnement jusqu'en 2014 inclus, à hauteur maximum du besoin de financement calculé dans le business plan, soit : 1 321 000 d'euros en 2012, 1 220 000 d'euros en 2013 et 935 000 d'euros en 2014. L'intercommunale devra être gérée sainement et prudemment.

Qu'entendez-vous par là ?

Comme toute intercommunale, IMIO devra établir un plan financier et un plan stratégique à trois ans. Au-delà, nous avons également souhaité qu'elle tienne une comptabilité analytique par branche d'activité et par projet. Ces différents aiguillons de bonne gestion sont indispensables en matière d'organisation publique et doivent garantir la pérennité du modèle.

Le financement est en fin de compte équilibré entre les pouvoirs locaux utilisateurs et la Wallonie, ce qui traduit bien la volonté de mutualiser les efforts de tous. IMIO reprend donc, depuis sa création officielle, à la mi-décembre 2011, les activités réalisées avec professionnalisme par CommunesPlone et Qualicité. Les choix difficiles que nos communes sont amenées à poser en termes d'équipement informatique, les enjeux de la formation du personnel et d'une crédibilité à l'égard des citoyens-utilisateurs sont autant de considérations que nos municipalités ne peuvent plus se permettre d'affronter seules. Des échanges de bonnes pratiques, des synergies, un dialogue permanent et pertinent entre un secteur public sûr de ses besoins et un secteur privé considéré comme partenaire, voilà la dynamique qu'IMIO est en mesure d'apporter. J'émets l'espoir qu'elle sera entendue par toutes celles et ceux qui ont à cœur de rendre à la population et aux entreprises les services qu'elles méritent. Il y va du développement de notre société wallonne dans un monde où la technologie s'accélère et présente le risque de créer des fossés entre ceux qui auront posé le bon choix et ceux qui, trop isolés ou pas assez conscientisés, l'auront négligé.

Depuis notre dernière rencontre, la crise financière n'a fait que s'aggraver. La récente disparition du Holding communal est un drame de plus pour les communes. Quel est votre avis sur le sujet ?

Deux éléments doivent à mon sens retenir l'attention de l'ensemble des gouvernements dans le dossier Holding communal. Tout d'abord, il est essentiel qu'un organisme de financement tourné majoritairement vers les pouvoirs locaux persiste, Dexia ou un autre. C'est essentiel pour garantir un financement suffisant et des services efficaces pour faire aboutir les projets d'investissements qui, je le rappelle, présentent de très nombreux effets positifs pour toute la société belge. Ensuite, s'agissant du Holding communal proprement dit, il faut limiter au maximum l'impact négatif pour les communes qui ont choisi en 2009 la voie de la solidarité en participant à la recapitalisation. Le Gouvernement wallon a marqué son accord sur ce principe. Nous étudions actuellement la meilleure voie pour y parvenir, tenant compte de l'impact important que ce même dossier fait peser sur les finances de la Wallonie. Pour important qu'il soit, le drame de la mise en liquidation du Holding communal n'est qu'un élément de plus dans une succession de mauvaises nouvelles pour les finances locales. La crise économique et financière pèse sur les recettes et les dépenses chaque année un peu plus. S'ajoutent à cela les dossiers épineux des pensions ou encore du financement des services de secours et de police. Les récents projets de la CREG font également peser une lourde incertitude sur le devenir des dividendes énergétiques.

Quelles sont dès lors les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider les communes face à la crise ? Des idées innovantes à ce sujet ?

Le Gouvernement wallon a déjà réalisé de très nombreux efforts pour soutenir ses pouvoirs locaux dans ce contexte difficile. Ainsi, alors que, depuis 2009, la progression de la plupart des autres postes de dépenses a été limitée, parfois fortement, au sein des budgets régionaux, l'indexation pleine et entière des dotations a été maintenue. Au niveau des communes et CPAS, le bonus de 1 % représente un effort annuel de plus de 10 millions d'euros de la part de la Wallonie en faveur des pouvoirs de proximité. S'ajoute à cela le strict respect du principe de neutralité budgétaire. Ainsi, dans le cadre de la confection du budget 2012, l'un des plus difficiles que la Région ait connue, 11 millions d'euros supplémentaires ont été accordés à mon département afin de garantir la stricte neutralité des mesures du Plan Marshall. La crise pèse toutefois également lourdement sur les finances régionales et il nous faut conserver un strict respect des trajectoires négociées avec le Fédéral et les autres entités fédérées afin de préserver les générations futures de mesures plus lourdes encore, y compris au niveau des pouvoirs locaux. Aussi, je pense qu'une partie importante de la solution à cette crise des finances publiques doit venir des communes elles-mêmes. Elles font déjà de nombreux efforts, mais il faut aller plus loin, notamment au niveau de la modernisation de l'institution. Aussi, des outils comme le plan stratégique communal, la révision du rôle des grades légaux, une plus grande synergie entre les communes et les CPAS ou la révision de l'architecture des taxes locales sont autant d'atouts qui permettront, demain, de maintenir un service de proximité efficace, moteur de développement et pierre angulaire de la solidarité entre tous nos concitoyens

Pouvez-vous nous donner votre avis sur l'évaluation du CDLD ? Où en est-on à ce sujet ?

En date du 17 novembre, le Gouvernement s'est prononcé en deuxième lecture quant à ce dossier. Les textes ont été communiqués au Conseil d'Etat puis, après adaptation suite aux éventuelles remarques de ce dernier, déposés sur le bureau du parlement. Pour rappel, il touche non seulement au CDLD mais également à la loi organique des CPAS. Les thèmes abordés sont multiples et concernent non seulement l'organisation des élections mais aussi et surtout des adaptations qui modifieront avec envergure le visage des entités locales au lendemain du 14 octobre 2012.

Quels en sont les principaux thèmes ?

Les élections, tout d'abord. Premièrement, avant les élections, l'avant-projet de décret apporte quelques adaptations utiles à la bonne organisation des élections communales et provinciales d'octobre 2012. La date d'arrêt des chiffres de population pour la détermination du

> **“UNE PARTIE IMPORTANTE DE LA SOLUTION À LA CRISE DOIT VENIR DES COMMUNES ELLES-MÊMES”**

nombre de mandats électifs à pourvoir est revue. Il est prévu de prendre en compte les chiffres de population au 1er janvier de l'année des élections, et non plus ceux du 1er janvier de l'année qui précède. L'objectif est de prendre en compte les chiffres les plus récents. Le régime de la privation du droit de vote consécutive à une condamnation pénale se voit modifié afin de donner une réponse à la Cour Constitutionnelle. Cette privation ne peut plus être automatique, comme c'est le cas actuellement, mais elle doit être prononcée par le juge pénal qui en fixera lui-même la durée. Afin de permettre une entrée en fonction immédiate des membres des conseils de l'action sociale, les décisions d'installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance collective des conseillers de l'action sociale, ainsi que tout remplacement individuel, seront soumises à la tutelle générale obligatoirement transmissible, et donc de la compétence du Gouvernement wallon. Deuxièmement, au lendemain des élections, pour l'installation des organes mais également après, l'évaluation du Code apporte huit modifications qui concerneront directement les conseils et exécutifs locaux.

Quelles sont ces modifications ?

Il s'agit de limiter l'exercice du vote de méfiance collective (MMC) à deux sur la législature. Cela afin d'éviter les bouleversements intempestifs résultant d'une utilisation inappropriée ou étrangère aux objectifs poursuivis par un tel mécanisme et garantir ainsi une certaine stabilité dans l'exécution de la politique locale. Afin d'encadrer la procédure, il s'agit aussi d'apporter des modifications relatives à la publicité. Jusqu'à présent, lorsque des conseillers communaux déposaient une MMC, seuls en étaient informés les membres du conseil et du collège communal. Les membres du conseil de l'action sociale, intéressés par la possible démission de leur président et l'élection d'un nouveau, n'en étaient, quant à eux, pas informés officiellement. Il convenait donc d'accentuer les modalités encadrant la publicité.

L'adoption d'une motion de méfiance collective entraînera désormais la démission de plein droit du conseil de l'action sociale. L'objectif est de garantir aux listes participant au pacte de majorité communal d'obtenir la majorité, au moins, des sièges au CPAS. En cas de rupture du pacte et d'absence d'adoption d'un nouveau pacte et donc en situation de blocage, il pourrait être désigné un conciliateur régional chargé de faire rapport au Gouvernement avant, éventuellement, de procéder à de nouvelles élections et chargé d'expédier temporairement les affaires courantes en lieu et place du collège.

La sanction pour un conseiller communal qui renonce à devenir bourgmestre ou du bourgmestre qui démissionne en cours de législature ne sera désormais applicable qu'aux seuls trois premiers candidats de la liste concernée. Il sera permis aux communes, à l'instar de l'institution provinciale, de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller d'un des groupes politiques démocratiques au conseil autre que les membres du collège communal en fonction en lui attribuant les missions de police de l'assemblée, de présider la séance, de l'ouvrir et de la clore… En matière d'incompatibilités, il est prévu d'adapter les règles concernant les incompatibilités de nature familiale. De même les degrés de parenté et d'alliance sont revus. Il importe de mieux coller aux réalités sociologiques et familiales actuelles. Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de ramener dans les instances communales et provinciales les degrés prohibés de parenté et d'alliance au deuxième degré inclusivement, et non plus jusqu'au quatrième degré.

Quoi d'autre ?

Enfin, de nouvelles règles permettant de garantir une représentation minimale de chaque groupe démocratique au sein des secteurs para-locaux tels que les asbl, intercommunales, régies autonomes ou encore associations de projet, sont dorénavant fixées. Cette garantie de représentation assurera un pluralisme minimal dont l'expérience montre qu'il peut être garant de transparence, de rapportage vers les conseils communaux et d'équilibre dans les rapports entre majorité et opposition. Par exemple, s'agissant des asbl mono-communales, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de sièges équivalant au nombre de sièges surnuméraires accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie au pacte de majorité. Même règle s'agissant des asbl au sein desquelles plusieurs communes sont membres, mais il sera ici tenu compte des déclarations d'apparentement, comme au sein des intercommunales.

Une exception à cette règle : la représentation provinciale au sein des intercommunales. En ce cas, les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales. Il appartiendra au Gouvernement de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Il est aussi question d'adopter des innovations destinées à renforcer la démocratie participative…

En effet. Les citoyens qui vont se présenter devant les urnes dans un an peuvent également agir et participer à la vie politique de leur commune en dehors des grandes échéances électorales. Cette action politique peut se manifester à travers ce que l'on appelle les processus de démocratie participative. Ici également, l'avant-projet de décret apporte des innovations

destinées à renforcer la démocratie participative au niveau local conformément aux priorités définies dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014. Le droit d'interpellation du citoyen est consacré au niveau communal selon des modalités elles aussi déterminées. Complémentairement, le conseil communal pourra décider de mettre en place une commission communale des requêtes chargée de donner suite aux interpellations.

L'organisation de consultations populaires sera facilitée et mieux encadrée. La consultation portera sur les matières qui relèvent de la compétence d'avis ou de décision du collège ou du conseil communal et pour autant que l'objet de la consultation ait un ancrage territorial communal. Le seuil requis pour procéder au dépouillement de ces consultations est abaissé et uniformisé et le texte impose de mettre à l'ordre du jour du conseil communal le résultat de la consultation et les suites qui y sont données. Dans la limite du budget disponible, le Gouvernement wallon pourra décider d'octroyer une compensation financière en cas de consultation populaire émanant d'une demande des habitants de la commune concernée.

Et ce n'est pas tout…

En effet. L'avant-projet reconnaît aussi aux communes la possibilité de consacrer une part de leur budget à des dépenses proposées par les citoyens. Cette technique du budget participatif, qui a été expérimentée dans certaines villes et communes, reçoit ainsi un fondement législatif. Le Gouvernement wallon a décidé de donner aux citoyens domiciliés sur le territoire d'une commune, d'une province associée, la possibilité d'assister aux assemblées générales de leurs intercommunales. Par ailleurs, de même que les membres des conseils communaux/provinciaux intéressés, les citoyens pourront y inscrire un point à l'ordre du jour selon des modalités définies.

Enfin, la pratique de la publication d'un bulletin d'information communal ou provincial est reconnue et balisée. Ainsi, outre les communications des membres du collège communal ou provincial dans l'exercice de leurs fonctions, si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin communal ou provincial, chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion. Le Gouvernement entend veiller à ce que le bulletin d'information communal ou provincial reste un outil d'information fournissant essentiellement un reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques d'intérêt local et donc pas destiné à l'expression d'opinions politiques : des résumés des conseils et collèges communaux ou provinciaux, aux textes normatifs importants présentés avec résumé vulgarisé et accessible à tous, à un condensé lisible des budgets et des comptes, à l'annonce de travaux publics, d'événements culturels ou touristiques, d'activités sociales, sportives, ainsi qu'à des avis concernant les services offerts au citoyen.

"JE COMPTE SUR L'UVCW POUR QU'UN MAXIMUM DE COMMUNES RELÈVENT LE DÉFI DU PST"

Et tant que nous sommes dans les réformes, comment devrait évoluer à l'avenir le statut des grades légaux ?

Le Gouvernement s'est déjà prononcé sur ce sujet le 10 février dernier. Je serai tout prochainement en mesure de présenter les textes traduisant les orientations sur lesquelles le Gouvernement a marqué son accord. Cette réforme du statut des grades légaux s'inscrit dans un objectif plus global de modernisation de l'administration visant à implémenter un nouveau schéma organisationnel pour une amélioration du fonctionnement des administrations communales. Le but poursuivi étant de mettre en place les outils qui permettent de coordonner les objectifs d'action politique et les objectifs d'action administrative, dans un premier temps, en redéfinissant les rôles et missions des grades légaux et leur articulation avec l'exécutif. Le comité de direction mis systématiquement en place favorisera la promotion du rôle de conseil stratégique du secrétaire communal et du receveur communal par rapport à l'exécution de la déclaration de politique communale par le biais d'un contrat d'objectifs.

De même, il convient d'améliorer les relations horizontales entre services et réduire la ligne hiérarchique, les relations verticales. Ce comité de direction accueillerait également les responsables de services, travaux, GRH, par exemple, et offrira ainsi une opportunité importante d'échanges bilatéraux entre ceux-ci. Ensuite, la réforme passe bien entendu par la modernisation du statut administratif et une revalorisation barémique en conséquence.

C'est-à-dire ?

Les conditions d'accès de promotion au grade de secrétaire, et receveur, c'est-à-dire le recrutement, seront revues. Les missions et responsabilités seront plus étendues mais également plus spécifiques. Par exemple, le receveur assumera également la fonction de conseiller financier. L'évaluation serait revue afin de permettre, d'une part, la valorisation d'une évaluation positive et, d'autre part, la mise en œuvre du mécanisme de l'inaptitude professionnelle pour une évaluation négative. Des responsabilités accrues, des conditions plus exigeantes au recrutement, donc. Et une revalorisation barémique ad hoc…

Depuis votre arrivée au Gouvernement, vous travaillez sur un dossier important, arrivé aujourd'hui à maturité, en matière de gouvernance locale : la notion de programme stratégique communal. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Le plan stratégique communal prévu par la DPR est devenu le PST, programme stratégique transversal communal, pour deux raisons. D'une part, parler de plan signifiait qu'on ajoutait un nouveau plan à tout l'arsenal existant. Or, avec le PST, l'objectif est de fédérer, coordonner, chapeauter tous les plans. D'autre part, parler de programme renvoie à la dimension politique du processus, puisqu'il s'agit

bien du projet politique de la législature traduit en une démarche stratégique et transversale. Concrètement, à partir de la prochaine législature communale, les communes seront invitées, voire incitées, mais pas obligées puisqu'il s'agira d'une législature-pilote, à mettre en place un PST, à la fois programme politique et outil de gouvernance locale, de professionnalisation de la gestion communale, de décloisonnement et de coordination des projets menés, de planification des ressources et de priorisation des actions. Et cela, dans le but de rendre le meilleur service possible au citoyen.

Concrètement, le PST se présente en deux volets : un volet interne ou administration générale qui porte sur l'organisation interne de la commune, et un volet externe qui vise le développement des politiques communales. J'ajouterai que le PST sera soumis à évaluation. Les membres du conseil communal, mais aussi le personnel communal impliqué dans le projet, de même que les citoyens, seront informés de son évolution et du suivi apporté aux différentes actions planifiées.

Pensez-vous que l'UVCW pourra vous aider à diffuser le message aux communes en cette matière ?

Pour aider les futurs collèges communaux à s'engager dans cette démarche, un vademecum a été élaboré à ma demande par l'UVCW, et ce en étroite collaboration avec mes administrations. Ce guide, publié via un hors-série du Mouvement communal le mois dernier, explique de façon didactique la méthodologie à suivre pour mettre en place un PST. Un canevas de PST et de fiche action sont proposés et le processus est également schématisé. L'UVCW va également organiser des formations au PST. Je compte bien sûr sur la capacité de mobilisation de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour qu'un maximum de communes relève le défi.

Pourriez-vous nous dire un petit mot sur votre récent colloque consacré aux bassins de vie organisé à Charleroi ? Les échanges vous ont-ils donné des idées en matière d'intercommunalité pour les pouvoirs locaux ?

Ce colloque a connu un grand succès. Les deux journées ont rassemblé 300 personnes de provenances diverses autour d'un intérêt commun : la politique de la ville en Wallonie. La réflexion à mener en la matière sera nécessairement placée sous le signe de la collaboration et de la coordination et trois constats majeurs ressortent des six ateliers organisés. En matière de création d'une coordination trans-sectorielle, il est nécessaire, selon nous, de décloisonner les administrations afin qu'elles puissent collaborer en parfaite harmonie sur des projets de nature transversale. Il faut envisager l'utilité d'une collaboration horizontale afin de permettre de dépasser les frontières géographiques de la ville pour tendre vers les bassins de vie. Cela impliquera de travailler sur un territoire pertinent, non plus sur base d'un concept administratif ou géographique, mais bien sur base de projets. Il est également question d'encourager la solidarité, de renforcer la cohésion territoriale. Il faut aussi améliorer la coopération verticale. Il faut assurer une collaboration et une bonne coordination entre les différents niveaux de pouvoirs. Mais pas seulement. Il s'agira également d'y inclure le citoyen. Considérons la ville comme le cadre renouvelé de la participation citoyenne.

Qu'avez-vous retiré de tous ces échanges ?

Il est important de signaler que l'ensemble des Ministres wallons y ont participé, ainsi que les différents niveaux de pouvoirs… Je pense à Charles Picqué, Ministre Président de la Région de Bruxelles-capitale, et Geert Bourgeois, Vice-Ministre Président de la Région flamande. Au terme de ce colloque, les étapes qui se profilent à l'horizon restent nombreuses. En effet, l'objectif initié par ces deux jours de rencontre est de modifier en profondeur l'approche wallonne du fait urbain. Dans un premier temps, je vais proposer de charger l'ensemble des administrations wallonnes de produire des travaux synthèses, un mémento des discussions et propositions échangées durant le colloque. Ce mémento servira de base à un plan d'action pour une politique des pôles urbains et périurbains. Mon ambition est d'insuffler une dynamique qui aboutira au final à une politique urbaine à l'échelle des bassins de vie cohérente, fédératrice et équilibrée. Un Plan Marshall urbain, en quelque sorte. Créons donc le mouvement et ayons de l'audace, sans oublier toutefois de nous donner les moyens de nos ambitions.

Le salon des mandataires va bientôt avoir lieu… Plus que jamais un rendez-vous incontournable pour les mandataires locaux ?

Le salon des mandataires ouvrira à nouveau ses portes les 9 et 10 février prochains. Comme à son habitude, le salon a été pensé et préparé afin de satisfaire les attentes et les besoins des mandataires mais aussi de tous ceux qui participent de près ou de loin à la gestion des communes, des provinces, des CPAS et des intercommunales de Wallonie. Le WEX de Marche-en-Famenne affiche d'ailleurs complet cette année encore. Le salon des mandataires 2012 accueillera de très nombreuses sociétés qui représentent l'ensemble des activités répondant aux besoins de la vie locale dans toutes ses composantes. L'objectif principal du salon est de permettre aux gestionnaires locaux de réaliser des investissements judicieux afin d'améliorer au maximum la vie des citoyens dans leurs entités respectives. Mais ce n'est pas tout. La vie locale, c'est également la participation très large du monde associatif. Comme les années précédentes, une cinquantaine d'associations se retrouveront au sein d'un village qui leur sera dédié. Ma volonté est, par ce biais, d'inclure véritablement ces associations aux débats relatifs aux pouvoirs locaux et surtout de faire bénéficier les visiteurs de leur expérience de terrain.

C'est aussi l'occasion de rappeler la présence de la Région wallonne aux mandataires…

En effet, comme l'an dernier, vous pourrez retrouver les différents départements de l'administration wallonne en plein cœur du salon. J'ai en effet souhaité structurer un large espace central réservé au SPW afin de faciliter au maximum le contact avec l'administration et ainsi répondre au mieux aux nombreuses questions des mandataires locaux sur le fonctionnement et les rouages de la Wallonie. Mais le salon des mandataires, c'est aussi l'opportunité de s'informer sur l'actualité locale ou encore d'échanger points de vue et expériences. Bref, de dépasser le cadre restreint de l'échange commercial. En ce qui concerne les nouveautés, le salon pourra bénéficier de plusieurs améliorations… Mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors de notre prochaine conférence de presse à ce sujet.